L'UNION.

PARAISSANT TOUTES LES FOIS ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JÉROME RAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

" Il faut que l'UNION soit conservée."

SAMEDI MATIN, 18 MARS 1833.

POUR GOUVERNEUR :
J. B. DAWSON.

Candidat pour la place d'Alderman du 5ème. district :
EDOUARD LOUVET.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 18 mars.

Nous éprouvons une vive satisfaction à reproduire dans nos colonnes de ce jour l'article dont le *National* de Paris fait précéder la publication du dernier message du président des Etats-Unis au congrès. Nous sommes bien aises de mettre sous les yeux de nos lecteurs l'opinion que le parti démocratique en France s'est faite de nos institutions et de nos mœurs; quelque jour, nous aurons occasion de mettre en regard celle d'un parti qui a cru trouver le meilleur des gouvernemens possibles dans la justaposition des turpitudes, des violations de tous les droits ou de toutes les espérances, dans le justa-milieu des concessions, et des peurs de l'étranger. Ceux qui nous accusent tout bas de préférence et de partialité pour l'un de ces partis comprendront, peut-être alors nos motifs s'ils ne peuvent les admettre. Les critiques amères et les dénonciations des journaux organes du gouvernement français actuel, chaque fois qu'ils parlent des Etats-Unis, ne sont pas à coup sûr ce qu'il y a de plus propre à attirer les sympathies des Américains; et il doit sans doute leur être permis de former plutôt des vœux pour le succès de cette partie de la nation qui demande de toutes ses forces l'application en France des doctrines et partiellement de notre organisation politique. C'est là tout notre crime. S'il s'agissait encore d'une innovation, d'une expérience à tenter, nous pourrions supposer de bonnes intentions à ceux qui de l'autre côté de l'océan improuvent nos formes fédératives et électives: mais l'innovation est consommée, l'expérience est tentée, et puisqu'elle a réussi, nous avons le droit de suspecter les idées de ces prophètes de malheur qui nous prédisent une chute prochaine. De chute, il n'y en aura point; notre glorieux avenir, notre bonheur actuel, sont assurés déjà, les faits ont démenti ces sinistres prédictions, la Caroline a reculé devant la rupture de l'Union et les horreurs de la guerre civile. L'amour de la liberté légale, de notre unique et belle organisation, l'a emporté dans des âmes que le mécontentement avait poussées jusqu'à l'exaspération! C'est notre plus beau triomphe; c'est un triomphe qui confirme l'expérience du passé; et qui nous garantit de tout dangers à venir.

Que les partisans du système américain, en France et ailleurs, redoublent donc d'efforts et de persévérance pour éclairer les peuples et les porter à l'adoption du plus beau, du plus libre, du meilleur et du moins coûteux de tous les gouvernemens: nos vœux répondent aux leurs, nos acclamations de joie attendent leur succès.

PARIS, 15 janvier.

Nous publions dans son entier le message annuel adressé par le général Jackson, président des Etats-Unis, au congrès ou parlement américain. Le *Globe* anglais, en publiant comme nous cet imposant document, y joint quelques réflexions dignes de la gravité du sujet, et les termine par ces mots remarquables: "Nous croyons, qu'en dépit des "Polinpes mâles et femelles, c'est une grande et singulière nation que celle qui marche à pas si rapides, de "l'autre côté de l'Atlantique, aux conquêtes de la civilisation et de la liberté."

L'an dernier le message du président Jackson nous avait paru inférieur à ceux de son immédiat prédécesseur, M. Adams. Il n'en est pas ainsi du message de cette année, qui fait le plus grand honneur aux lumières, à la force d'âme, à l'intelligence politique du président Jackson. C'est une chose remarquable combien, sous l'empire de cette féconde constitution américaine, les hommes subissent puissamment l'influence des institutions. Que n'avait-on pas dit de la brusquerie native et de l'impétuosité militaire de Jackson? C'en était fait de la constitution s'il arrivait à la présidence! Voilà quatre ans qu'il l'exerce avec une modération magnanime, l'excellent sens et la religieuse équité que tous ses prédécesseurs, depuis Washington, ont apportés sans exception dans l'exercice de la même magistrature. L'homme disparaît pour ainsi dire dans l'institution, ou plutôt cette présidence, qui se renouvelle tous les quatre ans, et à qui l'égoïsme de nos vices reproche sa mutabilité, fait mieux que d'assurer à l'Union américaine le gouvernement d'une vie de roi, longue, si longue qu'on voudra, elle lui garantit le gouvernement d'un seul et même esprit, d'une toute et même intention, d'une immuable pensée de bien public, d'une invariable et souveraine moralité qui se transmet d'un président à l'autre, non par le caprice hasardeux du principe de l'hérédité, mais par la force calculée du double principe de l'élection et de la responsabilité. Un bel esprit jurisconsulte disait il y a quelque temps, à un Américain: "Mais, tous vos présidens se ressemblent; il n'y a point d'esprit transcendant parmi eux: on dirait toujours le même homme réélu sous un nom nouveau;"—"C'est précisément notre affaire, répondit l'Américain; nous voulons voir par-tout le principe et non l'homme: tant que notre première magistrature verra l'homme disparaître sous le principe, qui est excellent, nous serons le peuple le mieux gouverné, c'est-à-dire le moins gouverné de la terre."

Nous ne nous étendrons pas aujourd'hui sur cet imposant document, que nous désirons d'abord livrer aux méditations de nos lecteurs et à l'investigation jalouse des amis du principe monarchique. Nous en appelons à la bonne foi de ces adversaires, non pas de tous, mais de la plupart: est-ce la république ici qui pâlit devant la monarchie, ou la monarchie devant la république? Nous savons bien qu'il est des gens qui croient répondre à tout en disant: "Nous avons mitraillé en juin, avec succès des gens qui criaient *vive la république!*" Que ces gens-là, que ces enfans gâtés du fait lisent le message de Jackson, ils verront avec quels égards, quel noble esprit de modération et d'impartialité le premier magistrat d'un pays de souveraineté nationale croit devoir traiter les opinions dissidentes, lors même qu'elles s'exaspèrent et s'enhardissent jusqu'à menacer de la résistance matérielle. Jackson ne traite pas de scélérats, d'assassins, d'abominables factieux les citoyens de la Caroline et de la Géorgie, dont la résistance à une loi fiscale du gouvernement général vient d'être proclamée en termes si menaçans. Il dit avec une admirable sagesse que, puisqu'il y a menace de résistance, résolution désespérée d'opposer la force à la force, les intérêts insurgens doivent être lésés d'une manière bien désespérante, et qu'il faut user des voies offertes par la constitution pour examiner scrupuleusement si les réclamations de la minorité ne seraient pas fondées et les prétentions de la majorité injustes.

Voilà comme parle un souverain pouvoir tutélaire: l'emploi de la mitraille, des charges de cavalerie, des fusillades, des coups d'épée de sergens de ville et des bourrades de la garde nationale ne lui semble pas si beau, qu'il fasse consister la gloire et la force du gouvernement à savoir vaincre en toute occasion et *faire plier les résistances* par ces extrémités sanguinaires. Aussi, ce n'est pas un homme de parti que ce premier magistrat; c'est bien vraiment le père de la patrie, c'est-à-dire le protecteur égal de tous, de ceux qui s'égarent dans des intérêts de minorité, comme de ceux que le hasard ou une situation commune rendent participans des intérêts ou des prétentions de la majorité.

Qu'on pèse les paroles de Jackson, et l'on sentira mieux que nous ne pouvons l'exprimer rapidement, tout ce qu'en thèse générale il y a de différences attristantes entre l'élu du droit qui ne s'appuie que sur la justice, et l'élu du fait qui est condamné à se défendre par la passion, l'insulte, la calomnie, et finalement par l'effusion du sang. Hier, nous réfutions avec une juste indignation ce honteux échange de flagornerie, d'adorations de valetaille et de forfanteries monarchiques, qui, de l'horrible attentat du Pont-Royal, mensonge trop osé, s'étaient traînées jusqu'au mensonge officiel et solennel du nouvel an. A la suite de ces turpitudes incorrigibles, et pour l'honneur de la dignité humaine, il nous est doux de pouvoir nous reposer dans cette encourageante pensée, que le message qu'on va lire n'est pas la verte d'un homme, mais la verte d'une institution, d'une institution que la France a le droit de se donner quand il lui plaira, c'est-à-dire quand la discussion et l'expérience lui en auront démontré les avantages." (*National.*)

EXTERIEUR.

FRANCE.

HAVRE, 19 janvier.

Deux systèmes opposés qu'il est facile de formuler d'une manière précise, prédominent aujourd'hui à la politique des diverses opinions. Tout le monde demande la liberté; tout le monde s'en vante du moins: mais la direction à suivre pour atteindre au plus haut dégré possible de liberté, voilà sur quoi les avis diffèrent. En laissant à part certains engouemens aveugles pour la forme républicaine ou pour le principe de la légitimité, dont rien ne saurait désarmer l'hostilité pour le gouvernement actuel, et pour qui n'est un parti pris de rejeter jusqu'au bien qu'il peut faire, quel est le principe qui divise encore les opinions capables d'impartialité, et pour lesquelles le bien, de quelque côté qu'il nous arrive, est toujours le bien? Il y a ici des divergences plus radicales peut-être qu'on ne pense.

Selon les uns, c'est par le développement antérieur des libertés publiques qu'il faut amener le progrès des mœurs constitutionnelles; d'après les autres, les libertés légales et l'exercice progressif des droits civiques doivent commencer d'abord par enraciner les institutions dans le sol, et, pour ainsi dire, acclimater parmi nous la liberté constitutionnelle.

A la première école appartiennent l'Assemblée constituante et la Convention, dont les travaux eurent pour but de refondre la société française, et qui semblèrent, en effet, par la rapidité des réformes politiques, avoir jeté sur notre territoire une population nouvelle. Mais aussi quelles institutions de cette époque ont-elles survécu? Elles n'étaient, en quelque sorte, que l'instrument sous lequel devaient s'écrouler les traditions et les mœurs de la vieille monarchie. Depuis avoir tué le passé, elles devaient rester sans prise [illegible] la nation n'était pas [illegible] était-il [illegible] irrésistible nécessité sociale, peut-être que les [illegible] morales, que les nouveaux principes d'activité, créés par l'émancipation intellectuelle des masses que la philosophie du siècle dernier éclairait, tandis que les institutions politiques demeuraient stationnaires, ne pouvaient prendre part au mouvement des affaires que par une explosion violente. Il fallait substituer d'ailleurs quelque chose à l'édifice qu'on travaillait à renverser; et quelque éphémères que pussent être les institutions qu'on élevait sur ses ruines, il ne devait pas moins en rester d'immenses améliorations sociales.

Mais aujourd'hui que toutes les conquêtes de 89 se trouvent résumées dans l'article de la charte qui proclame l'égalité des citoyens devant la loi; aujourd'hui qu'il ne reste plus d'importante réforme qui ne puisse s'opérer par l'ordre légal, d'où viendrait cette nécessité d'imprimer à nos perfectionnemens politiques une précipitation si périlleuse? Il y a un principe que les législateurs doivent incessamment avoir sous les yeux: c'est que les droits politiques ont plutôt à constater le perfectionnement social qu'à le devancer. C'est en travaillant à la propagation des lumières et à l'aisance des masses qu'on prépare leur introduction aux droits de cité. Leur en accorder l'exercice avant qu'ils aient appris à en faire usage, ce serait exposer le pays à des bouleversemens inévitables.

Aussi a-t-on à remarquer chaque jour la force croissante du système de sage progression suivi par le gouvernement. La propriété y trouve la sécurité de ses droits; le commerce et l'industrie en obtiennent la protection, les encouragemens et la tranquillité publique dont ils ont besoin; les classes pauvres, il est vrai, ne sont pas appelées par lui à l'exercice immédiat et illimité de la souveraineté populaire; mais elles peuvent y voir la perspective assurée d'un avenir prospère. Les preuves de cette sollicitude que le gouvernement accorde à l'avenir des classes indigentes ne nous manqueraient pas, s'il était besoin de les produire. Il suffirait même de fixer notre attention sur le projet de loi relatif à l'instruction primaire.

Examinez les gouvernemens dont la force a ses bases dans l'asservissement des populations; vous les verrez toujours opposés à l'enseignement populaire; c'est qu'ils savent bien que l'instruction des masses les mettrait en contact avec la puissance la plus redoutable au pouvoir absolu, je veux dire la puissance de la pensée. Une armée, et quelquefois moins que cela, suffit pour gouverner un peuple qui ne lit point. Mais, imaginez-vous la situation de la France, lorsque l'enseignement primaire aura porté ses fruits jusque dans le hameau le plus reculé; imaginez-vous cette incommensurable circulation d'idées, ce profond et vaste retentissement de la tribune nationale et de la presse indépendante, et jugez après cela, si l'on peut accuser d'égoïsme le gouvernement qui prévoit de tels résultats, et les appelle de tous ses vœux.—*L'Estafette du Hâvre.*

PARIS, 12 janvier.

Qui pourrait penser qu'aux portes de Paris, à Auteuil, on croie encore aux sorciers? C'est cependant ce que les débats du procès instruit contre les époux Gaillard ont appris aux habitués de la 6e chambre. C'était véritablement chose triste et risible à la fois que d'entendre les époux Thiebaud narrer d'un ton piteux leur mésaventure.

"Ils m'avaient dit, racontait la femme Thiébaud en montrant les prévenus, qu'ils étaient les élèves du grand sorcier qui demeure rue de la Lune, et qu'ils avaient un moyen sûr de nous faire gagner un petit procès que nous avions avec un cousin. La dame qui est là (Dieu lui fasse paix et miséricorde, mon bon monsieur!) elle m'a fait bien du mal! La dame qui est là m'en a bien long raconté, tout de même! Elle m'a donné une petite médaille avec un ruban vert, en me recommandant de la porter sur la peau; elle a mis ensuite de la poudre dans un papier plié en quatre, et a dit à mon mari de la porter sur le cœur et de n'y pas regarder de huit jours."

M. LE PRÉSIDENT: Avez-vous remis de l'argent aux prévenus?

LA FEMME THIEBAUD: Ça a été d'abord quatre sous, puis pour le grand jeu 20 fr., puis encore 20 fr., puis 120 f. pour le grand sorcier, avec des boucles d'oreilles pour sa fille.

M. LE PRÉSIDENT: N'avez-vous pas mis votre vache en gage pour donner ces 120 fr. aux prévenus?

LA FEMME THIEBAUD: Oui dà, mon bon monsieur; c'est le jour où la *caterne sèche* devait sortir de la loterie. Quoi! je n'y comprends rien. Tout ce que je sais c'est que la dame m'avait promis qu'après avoir bu un verre d'eau claire avec la cendre d'un petit papier où des paroles mystérieuses avaient été écrites par le grand sorcier, notre fortune allait être faite.

LE MARI: Et que nous n'aurions plus besoin de travailler.

LA FEMME: Et que nous pourrions vivre heureux et avoir de beaux habits.

LE MARI: En attendant, ils ne nous ont pas laissé une pomme de terre à manger.

LA FEMME, pleurant: Je n'ai plus ma vache!

LE MARI: Nous n'avons plus rien.... les gueux!.... il faut coucher sur la paille.

La femme Gaillard, interrogée, avoue avec beaucoup de tranquillité tous les faits qui lui sont reprochés; elle affirme que son mari est tout à fait étranger à ces manœuvres. Celui-ci pleure et nie, malgré les sermens des deux pauvres paysans, qui jurent leur grand dieu que c'est le mari qui a donné la précieuse poudre cabalistique qui fait gagner les procès, et versé l'eau filtrée qui fait sortir les quaternes secs.

Le tribunal a condamné la femme Gaillard à un an d'emprisonnement, et, admettant à l'égard du mari des circonstances atténuantes résultant d'honorables antécédens, il n'a prononcé contre lui qu'une condamnation à quatre mois d'emprisonnement.—*National.*

[Par autorité.]

ACTE

Pour accorder à Thomas Brown le privilège de tenir un bac (ferry) sur le fleuve Missisipi, vis-à-vis la ville de Plaquemine.

SECT. 1. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*, Qu'à dater du premier jour de décembre prochain, Thomas Brown de la paroisse d'Iberville, ses héritiers et ayans-cause jouiront pendant l'espace de dix ans, du privilège exclusif d'établir et de tenir un bac (ferry) sur le fleuve Missisipi, vis-à-vis la ville de Plaquemine dans la paroisse d'Iberville, bien entendu que le dit Thomas Brown ses héritiers et ayans-cause, devront avoir dans les six mois qui suivront la dite date, prêt pour l'usage du dit bac (ferry) un bateau mû soit par le moyen de la vapeur, soit par celui des chevaux, à défaut de quoi cet acte sera nul et de nul effet.

SECT. 2. *Il est de plus décrété, &c.* Que le dit Thomas Brown, ses héritiers ou ayans cause seront autorisés à demander et à recevoir en compensation de leurs services, pour l'établissement et l'entretien du dit ferry, les mêmes droits de péage qui sont maintenant accordés par la loi à celui qui tient le ferry à Plaquemine; bien entendu qu'il ou ils ne recevront jamais plus de six sous un quart par piéton.

SECT. 3. *Il est de plus décrété, &c.* Qu'il sera du devoir du dit Thomas Brown, ses héritiers ou ayans-cause, de tenir un bateau qui devra marcher soit par le moyen de la vapeur ou par celui des chevaux, toujours prêt à traverser le dit fleuve pendant le jour, au point décrit dans la première section de cet acte, et à défaut de quoi, la personne ou les personnes ainsi en contravention, seront sujettes à une amende qui n'excédera pas cinquante piastres pour tous et chacun des jours qu'elle ou elles seront ainsi en contravention, laquelle amende sera recouvrable devant toute cour de juridiction compétente au profit de la paroisse d'Iberville.

SECT. 4. *Il est de plus décrété, &c.* Que le dit Thomas Brown, ses héritiers et ayans-cause, devront tenir constamment en bon ordre un nombre suffisant de bateaux plats et d'esquifs, d'une grandeur suffisante, toujours prêts à traverser le dit fleuve au point susdit, pour l'usage du public, toutes les fois que le dit bateau qui doit être mû par le moyen de la vapeur ou par celui des chevaux, sera par accident, hors d'Etat de traverser le dit fleuve, ou pendant la nuit, et le dit Brown, ses héritiers et ayans-cause seront autorisés à demander et à recevoir les mêmes droits de péage que ceux désignés dans la seconde section de cet acte. Et s'ils se trouvaient en contravention à cette section, et s'ils demandaient et recevaient des droits de péage plus considérables que ceux ci-dessus désignés, les dites personnes ainsi en contravention, sur la conviction du fait, pardevant toute cour de juridiction, seront privées de tous les avantages de cet acte et responsables de tous dommages causés par leur négligence ou leur contravention.

SECT. 5. *Et il est de plus décrété, &c.* Que si une ou des personnes, autres que le dit Brown, ses héritiers ou ayans-cause tenaient un bac (ferry) sur le dit fleuve dans l'étendue de deux milles à partir du point désigné dans la première section de cet acte, en traversant, moyennant un paiement d'un bord à l'autre du dit fleuve, des individus ou voitures, là où les personnes ainsi en contravention à cette section, seront condamnés à payer, pour chaque infraction, une amende de dix piastres, recouvrable pardevant tout magistrat dans la paroisse d'Iberville.

Signé ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 6 mars 1833.

A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LEGISLATURE D'ETAT.

PREMIÈRE SESSION—11ME. LÉGISLATURE.
JOURNAL DU SENAT.

VENDREDI, 8 mars 1833.

Le sénat s'est réuni conformément à l'ajournement.

Membres présens: MM. Charles Derbigny, président, Beauvais, Burthe, Dupré, Hiriart, Lacoste, Moore, Nicholas, Prudhomme, Saunders, Sloane, Taney, et Weathersbee.

Bills portés à la chambre.

"Acte pour pourvoir à la vente de l'arsenal dans la ville des Natchitoches;"

"Acte supplémentaire à l'acte intitulé: acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Clinton et de Port Hudson, et pour d'autres objets."

M. Burthe, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlés les bills suivans, qui ont été signés par le président et portés à la chambre.

"Acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux esclaves marrons dans cet état;"

"Acte pour venir au secours de Joseph Andrus, d'Eloy Landry, et des cautions de Samuel L. Wells et Walter Turnbull;"

"Acte supplémentaire à l'acte accordant à S. Vanwickle le privilège exclusif de tenir un ferry sur le Mississippi, dans les paroisses de la Pointe Coupée et Ouest-Féliciana."

Les bills suivans de la chambre ont subi leur première lecture.

"Acte pour venir au secours de la maison Hyde & Goodrich;"

"Acte pour accorder certains privilèges à la compagnie des bateaux à vapeur de remorque de la Nlle-Orléans;"

"Acte pour incorporer une congrégation anabaptiste à Mont-Nebo, dans la paroisse Washington;"

"Acte pour autoriser les greffiers des cours de district et de paroisse, dans les paroisses St. Landry, Lafayette, St. Martin, Ste. Marie et Natchitoches à remplir les devoirs de greffier de la cour des preuves;"

"Acte pour augmenter l'amende imposée aux inspecteurs des chemins dans la paroisse des Natchitoches;"

"Acte pour établir une direction de visiteurs pour le collège de la Louisiane;"

"Acte pour accorder une compensation à Patrick Uriell et autres personnes y mentionnées;"

"Acte pour incorporer la compagnie des bateaux à vapeur de remorque de la Louisiane;"

"Acte pour venir au secours de G. P. Briant;"

"Acte pour incorporer l'église presbytérienne établie à l'endroit nommé 'plaine de Bulher,' dans la paroisse Est Bâton Rouge;"

"Acte pour prescrire de nouveaux devoirs aux shérifs des paroisses St. Martin, Ste. Marie, Lafayette et Avoyelles;"

"Acte pour amender les divers actes relatif aux élections dans la paroisse d'Orléans;"

Une résolution relative à certaines taxes dues sur des terres situées dans les paroisses Est-Feliciana, Ste. Hélène et Ouachita.

M. Burthe a présenté un mémoire signé par les souscripteurs à la bibliothèque commerciale;

Ce mémoire a été lu.

Un mémoire de Jean M. Bourguignon a été lu.

Une lettre du brigadier général Smith, invitant les membres du sénat à assister à la revue qui aura lieu dimanche prochain, a été lue.

M. Verloin Degruys, secrétaire privé du gouverneur, a informé le sénat que le gouverneur avait signé le bill pour créer un bataillon de milice séparé et distinct dans la paroisse Livingston.

M. Pitot, greffier de la chambre des représentans, a demandé le concours du sénat à la résolution suivante, qui a été lue: "Résolu que l'invitation du brigadier-général Smith est acceptée.

Bills locaux—Seconde lecture.

"Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie de navigation de Lafourche et de Terrebonne;"—déposé sur le bureau.

"Acte pour accorder certains pouvoirs au juri de police de la paroisse Pointe Coupée;"

Ce bill a été amendé et en seconde lecture a été ordonnée pour lundi.

Le sénat s'étant dispensé de ses règles, les quatre bills suivans ont subi leur seconde et troisième lectures et ont été adoptés.

"Acte pour continuer en force l'acte pour incorporer les catholiques romains de la paroisse Lafayette;"

"Acte pour amender l'acte intitulé 'acte pour incorporer les souscripteurs de la banque de l'Union de la Louisiane, et pour expliquer la 10me. section dudit acte;"

"Acte pour abolir un des districts d'élection dans la paroisse Ouest-Féliciana, et pour d'autres objets;"

"Acte pour accorder à James McDaniel le privilège exclusif de tenir un ferry sur le bayou Courtableau, à la jonction des bayous Crocodile et Bœuf, dans la paroisse St. Landry."

Le sénat s'est occupé à huis clos d'affaires exécutives;

Après l'ouverture des portes, le sénat s'est occupé des bills à leurs 2de. lectures.

"Acte pour incorporer la société d'agriculture de la Louisiane."

Ce bill a été amendé, et pendant la discussion, le sénat s'est ajourné à lundi à 10 heures du matin.

LUNDI, 11 mars 1833.

Le sénat s'est réuni conformément à l'ajournement.

Membres présens, MM. Charles Derbigny, président Beauvais, Burthe, Dupré Hiriart, Lacoste, Leblanc, Moore, Nicholas, Prudhomme, Saunders, Sloane, Taney, Thomas et Weathersbee.

Bills portés à la chambre.

"Acte pour accorder à James M'Daniel le privilège exclusif de tenir un ferry sur le bayou Courtableau à la jonction du bayou Crocodile et Bœuf, dans la paroisse St. Landry."

"Acte pour amender l'acte intitulé acte pour incorporer les souscripteurs de la Banque de l'Union de la Louisiane, et pour expliquer la 10e. section du dit acte."

"Acte pour abolir un des districts d'élections dans la paroisse d'ouest Féliciana et pour d'autres objets.

"Acte pour continuer en force, l'acte pour incorporer les catholiques romains de la paroisse Lafayette."

M. Tancy, au nom du comité nommé au sujet de l'hôpital de charité a rapporté le bill suivant:

"Acte pour venir au secours de l'hôpital de charité."

M. Hiriart, au nom du comité de conférence nommé au sujet du différend des deux chambres sur le bill pour amender l'acte autorisant la construction d'un pénitentiaire et pour d'autres objets, approuvé le 16 mars 1832, a présenté un rapport qui, sur sa motion, a été déposé un moment sur le bureau.

M. Hiriart, au nom du comité nommé au sujet de la banque des citoyens, a rapporté le bill avec des amendemens et a demandé le temps de faire quelques amendemens de plus.

Messages de la chambre par M. Pitot, son greffier.

Le sénat a été informé que l'orateur avait signé les bills enrôlés suivans;

"Acte relatif aux jurés servant dans la cour criminelle du premier district."

"Acte pour autoriser les maire, aldermen et habitans de la ville de la Nouvelle-Orléans, à aliéner certaines propriétés.

Le concours du sénat a été demandé aux bills suivans;

"Acte pour amender l'acte intitulé acte portant réglement pour les notaires publics et pour les personnes autorisées à passer des actes notariés, approuvés le 3 juillet 1805, et pour d'autres objets."

"Acte pour autoriser Wade H. Richardson à introduire certains esclaves dans cet état."

"Acte relatif à certaines procédures judiciaires dans la paroisse Carroll."

"Acte pour rappeler l'acte intitulé acte pour organiser la cour suprême de l'état de la Louisiane, et établir des cours de juridiction inférieure, pour rappeler l'acte explicatif du dit acte, pour retirer aux greffiers de cour le pouvoir de lancer des injonctions et pour d'autres objets."

"Acte supplémentaire aux divers actes concernant l'amélioration du bayou de Glaze."

"Acte pour amender l'acte qui incorpore la compagnie du chemin à coulisses d'ouest Féliciana."

Et "Acte pour remettre en vigueur l'acte qui incorpore l'église de St. Joseph dans la paroisse des Avoyelles."

Le sénat a été informé que la chambre avait concouru aux bills suivans;

"Acte pour autoriser le transport des registres de la paroisse de Concordia à la paroisse de Carroll."

"Acte pour incorporer la compagnie de raffinerie de sucres de la Louisiane à la Nouvelle-Orléans."

Et que la chambre avait concouru avec des amendemens aux bills suivans;

"Acte pour pourvoir à la nomination de notaires publics dans les paroisses Carroll et Livingston."

Le sénat a concouru aux amendemens.

"Acte relatif au collége Jefferson."

La considération des amendemens a été renvoyée à demain.

Le sénat a été informé que la chambre avait adopté le rapport du comité de conférence nommé au sujet du bill pour amender l'acte autorisant la construction d'un pénitentiaire.

M. Hiriart, membre du dit comité, a présenté une résolution autorisant le comité à prendre en considération la 4e. section du dit acte.

Le sénat s'est dispensé de ses règles, la résolution a reçu ses trois lectures et a été adoptée et portée à la chambre.

ORDRE DU JOUR.

Bills locaux.

Le bill accordant certains pouvoirs au jury de police de la paroisse Pointe-Coupée a continué à subir sa seconde lecture.

Le bill et le titre ont été amendés, et le sénat s'étant dispensé de ses règles, le bill a subi ses troisième lecture, et a été adopté.

Le titre est qu'il soit maintenant lit comme suit:

"Acte pour accorder certains pouvoirs aux jurys de police des paroisses Pointe-Coupée et Jefferson."

"Acte pour créer deux districts additionnels de jury de police dans la paroisse St. Landry."

M. Hiriart, au nom du comité nommé au sujet de la Banque des Citoyens de la Louisiane, a présenté un autre amendement.

La première section du bill a été lue.

M. Moore a demandé d'en différer la lecture et de proposer du bill pour incorporer la Banque des Artisans.

Il s'est élevé un débat sur une question d'ordre.

Le président a ainsi posé la question.

Le bill pour incorporer la Banque des Citoyens est-il devant le sénat.

Le sénat a répondu affirmativement.

M. Moore a demandé de renvoyer indéfiniment la lecture du bill.

Sa motion a été rejetée.

M. Thomas a demandé de renvoyer le bill à un jour après la fin de la session, évidemment la question ait été posée.

Le sénat s'est ajourné à demain à dix heures du matin.

PAROISSE ST-JACQUES, 11 mars 1833.

"Aujourd'hui lundi, 11 Mars courant, a été conduit à sa dernière demeure, M. CHARLES ANDRE CHESAY, shérif de la paroisse St. Jacques, décédé hier à huit heures et un quart du matin.

"Il était né en l'isle de la Martinique, le 24 novembre 1789. Il ne laisse aucune postérité mais bien de nombreux amis pour le regretter et le pleurer. Il fut toute sa vie de la plus scrupuleuse honnêteté et pratiqua toutes les vertus."

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Majestic, Easterbrook Liverpool, J. Hagan & co.
Navire Cassandra, Greisson, Liverpool, A. Lockhart & co.
Barque Abeona, Charles, Liverpool, A. Lorkhart et co.
Brick Attakapas, Warren, Mobile, J. W. Zacharie et co.

ARRIVES.

Bateau à vap. Farmer, Fullerton, de Cincinnati.

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraîche est aujourd'hui de $4. 25 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi) 50 onces de pain pour un escalin. 16 mars.

Le bureau de L. Ferrand, notaire public est à présent rue de Chartres, vis à vis la Bourse, maison Girod, au premier étage. H. W. Pichot, avocat a son bureau dans le même local. 16 mars—3

COLLÈGE STE. MARIE.

JOSEPH GIRARD fils informe respectueusement les personnes que cela peut intéresser qu'il s'est démis de ses fonctions d'agent du collége de Ste. Marie aux Barrens, et qu'avec l'approbation du préfet du dit collége, le révérend M. Paquin, qui se trouve maintenant à la Nlle-Orléans, il a investi de cette agence MM. Devenport et Maxent de cette ville. Les parens des élèves sont invités à s'adresser à ces Messieurs pour tout ce qui a rapport à leurs enfans. 16 mars.—3

MME. ST. MARTHE a l'honneur de prévenir le public que sa santé ne lui permettant pas de rester à la Nouvelle Orléans, elle se décide de partir pour France et le remercie infiniment de la confiance qu'il lui a témoigné jusqu'à présent, elle cède son établissement à des Dames françaises qui sont dignes de la remplacer, elles continueront à recevoir les pensionnaires qu'on voudra leur confier, leur donneront tous les soins possibles, et continueront le cours des études, tels que la Lecture, l'Ecriture, l'Arithmétique, la Géographie et différens genres de coutures, broderies et tout espèce de petits ouvrages de fantaisie. 16 mars—3

CHARLES JOURDAN ayant fait connaître son intention de vendre son fond, et n'ayant pas se défaire que des objets qu'il lui aurait été difficile de placer dans le nouveau magasin qu'il occupe provisoirement à côté de son ancien, donne avis qu'il vient de le réorganiser plus avantageusement, et que jusqu'à ce qu'il ait trouvé un amateur avec lequel il puisse traiter avec sécurité, sans exiger de comptant, il continuera de vendre au prix de facture et de donner des livres en lecture à raison d'une piastre par mois. 16 mars—3

CHEVAL ÉPAVÉ.—A été amené à l'épave du 6e. district de la paroisse de Jefferson, un cheval bai âgé de 4 ans, taille de 14 mains et demie, longue queue, ayant des marques blanches sur le front. Si le dit cheval n'est pas réclamé avant le 27 mars courant il sera ce jour là vendu par le syndic au coin de la rue Jackson et du grand chemin du faubourg Lafayette suivant le réglement de police de la paroisse.

16 mars. H BROWN Synd. 6e. district.

EN débarquement du bateau à vapeur Farmer et à vendre par les soussignés:

30 demi barils Mess. Bœuf, pour famille,
37 barils Bœuf première qualité,
23 tierçons Jambons de Cincinnati, 1re. qualité,
25 barils harricots blancs, 100 barillets graisse,
6 do. Jambons de bœuf,
29 barillets beurre, 5 barils do.
15 do. concombres au vinaigre,
50 barils whiskey rectifié.

16 mars LOBRE & ORAIN.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, 12 mars 1833.—*Paul Vidal vs ses créanciers.*—Sur motion de R. Rousseau, avocat de l'insolvable et en présentant à la cour, que Victor Roumage le syndic nommé par les créanciers dans cette affaire a refusé et refuse encore d'agir comme tel, il est ordonné qu'une réunion des dites créanciers aura lieu chez Joseph Cuvillier, not. public, le 26 courant, pour nommer un autre syndic et en même temps, il est ordonné que le shérif de cette paroisse rendra possession de la propriété cédée jusqu'à nouvel ordre de cette cour.

16 mars—3 FRED. BUISSON, dép. greffier.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des réclamations contre les successions de feu le doct. W. W. Stewart et son épouse, de les présenter au soussigné, sous dix jours de la date du présent avis; à l'expiration duquel délai un tableau de répartition sera fait, et les fonds distribués aux créanciers qui se seront présentés et qui auront prouvé leurs réclamations selon leurs rangs et privilège respectifs. Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS,
Rég. des Test.

16 mars

COUR DES PREUVES.—*Vente par le liégeister des Testaments.*—Mercredi, 27 du courant, à 4 heures de l'après midi, il sera vendu à mon bureau, pour compte de la succession de feu Jean Marie Vinot, une quantité de livres de lois et autres, ainsi que quelques autres effets mobiliers.

Conditions, de la vente: Comptant.

Par ordre de la Cour,

16 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég.

IL a été logé dans la prison de la paroisse Jefferson, le nègre Peter, se disant appartenir à M. S. Page, de la Nouvelle-Orléans. Le maître est prié de se conformer à la loi et de reprendre le dit esclave.

16 mars P. A. CHARBONNET, rég.

TIRAGE DE LA LOTERIE *de l'Eglise Evangélique Française, 7ème. classe:*

16—27—12—11——2—29.

Le tirage de la classe extra No. 7, aura lieu mardi prochain. Les gros lots sont de $12,000, $900, &c.—Les billets se vendent à $4, et sont moitié garantis.

16 mars D. MALCOLM, directeur.

LOTERIE
DES ECOLES GRATUITES,
SEPTIEME CLASSE,

Le tirage aura lieu à l'Hôtel de Bishop, rue de la Commune, MERCREDI 20 mars, 1833, à six heures.

GROS LOTS,
20 000 PIASTRES

LE BUREAU DES DIRECTEURS EST NO. 71, RUE DE LA COMMUNE, VIS-A-VIS L'HOTEL BISHOP.

PROSPECTUS

1	LOT DE		$ 20,000	$20,000
1	"	"	5,000	5,000
1	"	"	3,000	3,000
1	"	"	2,000	2,000
1	"	"	1,000	1,000
1	"	"	1,600	1,100
1	"	"	1,300	1,300
1	"	"	1,200	1,200
1	"	"	1,100	1,100
10	"	"	1,000	10,000
10	"	"	500	5,000
10	"	"	300	3,000
180	"	"	150	27,000
120	"	"	60	7,000
120	"	"	50	3,600
120	"	"	20	2,400
3,600	"	"	10	36,000
21,940	"		5	108,800
25,420	. . .	LOTS—Montant à		9258,500

PRIX DES BILLETS.

Billets entier, $4, demie, $2, quarts, $1. Livrets de 24 billets ayant tous les numéros mis dans la roue (garantis ne pas tirer moins de 60 piastres, et pouvant tirer les 4 gros lots) coutent 120. Livrets de demis et quarts en proportion.

LAWTON & MEAD,
Directeurs.

16 mars

Compagnie de Canons de Barrières et de Lanternes de Nouvelle-Orléans, le 9 mars 1833.

LES actionnaires de cette institution sont prévenus qu'une élection de nouveaux directeurs aura lieu au bureau de la Compagnie, le lundi 18 mars courant, depuis dix heures du matin, jusqu'à 2 heures de l'après-midi.

M. V. LABARRE, secrétaire.

6 mars—3

VIN DE CITRON.—10 pipes vin de citron,